



Lundi 19 novembre 2012

Colloque international à l'occasion
de l'inauguration de la Chaire UNESCO
en droit international des biens culturels

La protection internationale des biens culturels: multilatéralisme ou bilatéralisme?

Photo: sculptures de Dazu. Sichuan, Chine.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chaire UNESCO en droit international
de la protection des biens culturels,
Université de Genève



Fondation pour Genève

FACULTÉ DE DROIT
CENTRE UNIVERSITAIRE
DU DROIT DE L'ART



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

LA PROTECTION INTERNATIONALE DES BIENS CULTURELS MULTILATÉRALISME OU BILATÉRALISME?

La protection internationale des biens culturels fait l'objet de traités internationaux **multilatéraux** conclus en grande partie sous l'égide de l'UNESCO. C'est ainsi que la protection des biens culturels en cas de conflit armé est au cœur de la Convention de la Haye de 1954 et que la lutte contre le trafic illicite des biens culturels est encadrée par la Convention de 1970. La sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial est prévue par la célèbre Convention de 1972 et la préservation du patrimoine culturel immatériel a été consacrée en 2003.

Par ailleurs, les Etats s'engagent sur le plan culturel à lutter contre le trafic illicite des biens culturels dans le cadre d'accords **bilatéraux**. C'est le cas de la Suisse qui a récemment conclu pas moins de cinq accords en faveur de la lutte contre l'importation et l'exportation illicites de biens culturels avec l'Italie, la Grèce, l'Egypte, la Colombie et le Pérou. D'autres traités sont en cours de négociation.

Ce colloque sera, entre autres, l'occasion de discuter de l'approche à privilégier pour une protection efficace et durable des biens culturels et contre les méfaits du trafic illicite de ces biens.

Participation gratuite mais inscription obligatoire par courriel, le nombre de places étant limité:
art-droit@unige.ch

www.unige.ch/cda

PROGRAMME

Uni Mail, salle 2160

- 14h Inscription des participants
- 14h30 **Accueil** par **Christine Chappuis**, doyenne de la Faculté de droit de l'Université de Genève
- Introduction du colloque** par **Marc-André Renold**, directeur du Centre du droit de l'art et titulaire de la Chaire UNESCO en droit international de la protection des biens culturels
- PRÉSIDENT DE SÉANCE
Francesco Bandarin, sous-directeur général de l'UNESCO pour la culture
- 14h45 **Multilatéralisme et bilatéralisme dans l'approche diplomatique suisse contemporaine**
Nicolas Michel, professeur à la Faculté de droit et à l'Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement, Genève
- 15h05 **Le multilatéralisme à l'UNESCO comme outil de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels de l'UNESCO**
Ridha Fraoua, Office fédéral de la justice, expert en législation sur le patrimoine culturel, Berne
- 15h25 Discussion
- 15h45 Pause café
- 16h20 **Le bilatéralisme et la pratique suisse récente en droit international de la protection des biens culturels**
Jean-Frédéric Jauslin, directeur de l'Office fédéral de la culture, Berne
- 16h40 **L'apport de la Suisse à la pratique de l'UNESCO: la dynamique du bilatéralisme dans un cadre multilatéral**
Jean-Bernard Münch, président de la Commission suisse pour l'UNESCO
- 17h Discussion
- 17h20 **Conclusions et clôture de la Journée** par **Rodolphe Imhoof**, ambassadeur, chef de la Délégation permanente de la Suisse auprès de l'UNESCO
-
- 17h45 Apéritif de bienvenue
- 18h30 Cérémonie d'inauguration de la Chaire UNESCO en droit international de la protection des biens culturels
L'UNESCO et la protection du patrimoine culturel: défis contemporains
par **Francesco Bandarin**, sous-directeur général pour la culture à l'UNESCO, introduction de **Jean-Frédéric Jauslin**, directeur de l'Office fédéral de la culture.
Allocution de bienvenue du recteur **Jean-Dominique Vassalli** et du titulaire de la Chaire **Marc-André Renold**.

Uni Dufour